



Les Sahéliens peuvent  
Nourrir le Sahel

**Organisations faîtières et interprofessions**

**Quelles alternatives pour une bonne  
communication interne et externe**

1<sup>ère</sup> édition

Décembre 2008



*Ce livret a été conçu et édité par Afrique Verte avec le soutien financier de la Coopération française et de la Commission Européenne. Toutefois son contenu n'engage que son seul auteur.*



## **Préface**

Durant les années 1990, les organisations paysannes se sont multipliées à la base et les dynamiques fédératrices se sont renforcées. Ceci a contribué à accroître leurs rôles et influence dans le débat sur les politiques économiques, notamment la définition des politiques agricoles, même si leurs propositions sont diversement prises en compte selon les pays et les secteurs d'activités concernés.

Les responsables de ces organisations, multipliant leurs échanges, ont grandement pris conscience de l'importance d'être présents dans le débat sur les politiques aux niveaux régional et international. Ils sont ainsi conduits à poser la question de politiques publiques soucieuses de l'avenir d'agricultures africaines qui pèsent encore beaucoup dans les économies et les sociétés de leurs pays.

## Sommaire

<b>I. - Première partie : les faîtières nationales et sous régionales.....</b>	<b>4</b>
1.1. - Définition .....	4
1.2. - Missions principales :.....	4
1.3. - Composition.....	4
1.4. - Caractéristiques .....	4
1.5. - Organisation et fonctionnement .....	5
1.6. - Procédure de reconnaissance .....	5
1.7. - Dynamique organisationnelle des faîtières .....	6
a. Au Burkina .....	6
b. Dans la sous région .....	6
<b>ROPPA</b> .....	6
<b>RECAO</b> .....	7
1.8. - Fonctions d'une organisation faîtière du monde agricole.....	7
<b>II. - Deuxième partie : les interprofessions .....</b>	<b>8</b>
2.1. - Définition .....	8
2.2. - Missions principales.....	8
2.3. - Organisation .....	8
2.4. - Caractéristiques .....	9
2.5. - Fonctionnement .....	9
2.6. - Principales interprofessions au Burkina.....	9
<b>III. - Troisième partie : Les alternatives d'amélioration du fonctionnement des faîtières et des interprofessions .....</b>	<b>10</b>
3.1. - Insuffisances organisationnelles .....	10
3.2. - Contraintes de communication des organisations.....	11
3.3. - Stratégies d'amélioration de la communication.....	11
a. Communication sociale.....	11
b. Communication institutionnelle.....	12
c. Communication relative aux activités .....	12
3.4. - Outils et supports de communication.....	13
<b>Annexe I : Les membres du ROPPA .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe II : Les membres de la CPF .....</b>	<b>15</b>

## **I. - Première partie : les faîtières nationales et sous régionales**

### **1.1. - Définition**

Une organisation faîtière est un regroupement des structures (associatives ou coopératives) légalement constituées et ayant des objectifs communs en matière de développement socio économique. Les faîtières peuvent être des unions, des fédérations ou des confédérations. Elles peuvent être des regroupements d'organisations au niveau national ou d'organisations issues de plusieurs pays partageant les mêmes réalités socio économiques.

Une faîtière nationale est constituée d'unions de groupements, de fédérations d'un pays. Tandis que la faîtière sous régionale est constituée d'organisations issues de plusieurs pays ayant les mêmes types d'activités ou d'actions.

### **1.2. - Missions principales :**

En général, leurs missions et objectifs se déclinent comme suit :

- ⇒ défendre les intérêts de ses membres en général,
- ⇒ se concerter et négocier avec l'Etat, les partenaires au développement et les autres organisations faîtières les intérêts communs de ses membres,
- ⇒ représenter ses membres au niveau national et international dans un rôle d'interface,
- ⇒ renforcer les capacités de ses membres en matière d'analyse des politiques agricoles nationales et internationales, de manière à améliorer les conditions de travail dans les exploitations agricoles et les conditions de vie des ménages ruraux,
- ⇒ mener des actions de plaidoyer en faveur des exploitations familiales, du commerce agricole, de la sécurité foncière rurale et alimentaire, de l'environnement,...

### **1.3. - Composition**

Une organisation faîtière est composée par aux moins deux unions ou fédérations qui sont reconnues par les textes législatifs d'un pays.

### **1.4. - Caractéristiques**

Une organisation faîtière tire sa spécificité du fait qu'elle chapeaute un ensemble d'organisations ayant les mêmes visions de développement dans une localité ou un pays. Les organisations qui composent la faîtière sont déjà reconnues par les autorités compétentes. Au delà du fonctionnement classique d'un groupement ou d'une association (AG, bureau exécutif), une

organisation faîtière nationale dispose d'un conseil d'administration, d'un secrétariat exécutif et souvent de commissions spécialisées.

### **1.5. - Organisation et fonctionnement**

L'organisation et le fonctionnement d'une organisation faîtière nationale sont essentiellement guidés par l'observation des statuts et du règlement intérieur qu'elle a librement adoptés. En général, la faîtière de dote d'organes de direction et de gestion qui comportent :

- ⇒ Une Assemblée générale qui regroupe l'ensemble des membres. Elle élit le conseil d'administration et statue en dernier ressort sur toute décision qui engage la faîtière,
- ⇒ Un conseil d'administration dont les membres sont des administrateurs élus. Ils définissent les orientations stratégiques et politiques, validées par l'Assemblée Générale de la faîtière,
- ⇒ Un secrétariat exécutif ou une équipe technique dont les membres sont des salariés. Ils mettent en œuvre les programmes et projets de la faîtière,
- ⇒ Des comités spécialisés dont les membres sont des administrateurs et des personnes ressource externes. Ils reçoivent un mandat précis du conseil d'administration à qui ils rendent compte.

### **1.6. - Procédure de reconnaissance**

Chaque pays dispose d'une loi qui régleme les organisations du monde paysan.

- ⇒ Au Burkina par exemple, les organisations faîtières s'organisent autour des filières de production agricole et sont régies par la loi 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.
- ⇒ Au Mali, c'est la loi N° 01 – 076 du 18 juillet 2001 qui régie les sociétés coopératives.
- ⇒ Au Niger, il existe quatre types d'organisations qui sont régies par des ordonnances et décrets. Les coopératives, sous la tutelle du ministère du développement rural, sont régies par l'ordonnance n° 96-067 du 9 novembre 1996 et le décret n° 96-430 du 9 novembre 1996.

La procédure de reconnaissance comporte en général la demande puis l'obtention d'un agrément, l'enregistrement de l'agrément et la publication de l'enregistrement.

L'autorité en charge de la reconnaissance diffère d'un pays à l'autre. Il s'agit du ministère chargé du développement rural ou de l'administration du territoire au niveau central ou leurs représentants dans les circonscriptions territoriales décentralisées selon le lieu-siège et/ou l'envergure de la faîtière (locale, nationale ou sous régionale).

## 1.7. - Dynamique organisationnelle des faïtières

### a. Au Burkina

Les producteurs sont organisés en groupements, sociétés coopératives ou en associations à la base. Ces organisations de base se regroupent en unions et fédérations à l'échelle départementale ou provinciale, puis régionale et nationale.

En novembre 2002, le nombre d'organisations paysannes est estimé à 30.515 au Burkina Faso.

La plupart de ces OP sont regroupées en faïtières régies par la loi 014/99/AN, il s'agit de :

- ⇒ L'UNABF (Union Nationale des Apiculteurs du Burkina Faso),
- ⇒ L'UNPCB (Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina),
- ⇒ L'UNPRB (Union Nationale des Producteurs de Riz du Burkina),
- ⇒ L'UNPSB (Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina),
- ⇒ La CPF (Confédération Paysanne du Faso),
- ⇒ La FEB (Fédération des Eleveurs du Burkina),
- ⇒ La FENAFERB (Fédération Nationale des Femmes Rurales du Burkina),
- ⇒ La FENAFIP (Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Pêche),
- ⇒ La FEPAB (Fédération des Professionnels Agricoles du Burkina),
- ⇒ La FNJPAF (Fédération Nationale des Jeunes Professionnels Agricoles du Faso),
- ⇒ La FNUGEF (Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière),

### b. Dans la sous région

Dans les autres pays de la sous région, des dynamiques nationales existent, ce qui a permis la constitution d'organisations faïtières régionales à l'image du :

#### **ROPPA**

Le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA) regroupe des plate-formes nationales d'organisations paysannes et de producteurs agricoles de la sous-région Ouest Africaine. On y retrouve les plate-formes des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Sierra-Léone et Togo. Les détails sont en annexe.

**Les objectifs** du ROPPA sont les suivants :

- promouvoir et défendre les valeurs d'une agriculture paysanne performante et durable au service des exploitations familiales et des producteurs agricoles ;
- encourager et accompagner la concertation et la structuration des organisations paysannes et de producteurs agricoles dans chaque pays ;
- informer et former les membres des organisations paysannes et les producteurs agricoles à partir de ses expériences et de celles des autres acteurs de développement ;
- promouvoir la solidarité entre ses membres ;
- assurer la représentation des organisations paysannes et des producteurs agricoles aux niveaux sous-régional, régional et international.

## **RECAO**

Le Réseau des Chambres d'Agriculture d'Afrique de l'Ouest (RECAO) est à la fois un cadre de dialogue et de concertation pour les professionnels du secteur agricole d'Afrique de l'Ouest et un instrument d'appui pour la professionnalisation de l'agriculture et la promotion de l'intégration sous régionale. Il regroupe les Chambres nationales du Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Togo.

Les activités du RECAO s'articulent autour de 5 axes principaux :

- la représentation des chambres d'agriculture qui en sont membres aux niveaux régional et international ;
- la promotion de la professionnalisation de l'agriculture et sa meilleure intégration à l'économie en général aussi bien à l'échelle nationale que sous-régionale ;
- l'information et la formation des responsables et des ressortissants des chambres d'agriculture qui en sont membres ;
- le renforcement du dialogue entre les acteurs du secteur public et les acteurs du secteur privé agricoles ;
- le développement de la concertation et la coopération entre les chambres d'agriculture membres du RECAO et entre le RECAO et les autres organisations professionnelles aux niveaux régional et international.

### **1.8. - Fonctions d'une organisation faîtière du monde agricole**

A sa création, deux fonctions essentielles, politique et économique, sont dévolues aux organisations faîtières :

- ⇒ **La fonction politique** concerne la représentation et la défense des intérêts des membres. Elle s'exprime par l'accomplissement d'activités telles que l'organisation de forums de réflexion stratégique, la participation aux débats sur les politiques économiques et agricoles, le développement d'actions de communication interne et externe, de plaidoyer,...
- ⇒ **La fonction économique** consiste à favoriser un meilleur développement des activités productives des organisations membres. Il s'agit de donner à ses membres des opportunités de renforcement de leurs compétences/capacités en rapport avec leurs activités productives, et/ou de faciliter leur accès à des appuis et services divers. En général, les principales activités ci-après sont entreprises au profit des membres : formation professionnelle, mise en relation avec des partenaires, appui à la réalisation d'activités productives à travers un meilleur accès aux crédits et à l'appui-conseil, etc.

## **II. - Deuxième partie : les interprofessions**

### **2.1. - Définition**

Organisme privé, reconnu par l'Etat, regroupant les organisations professionnelles représentatives de la production agricole et selon les cas de la transformation, de la commercialisation, de la distribution et la consommation d'un ou plusieurs produit(s).

### **2.2. - Missions principales**

Les missions que se fixent les organisations interprofessionnelles sont multiples et dépendent largement de la volonté des professions membres et des problèmes posés aux filières. Toutefois, de manière générale, on peut dire que chaque organisation interprofessionnelle vise à :

- ⇒ améliorer la qualité des produits et leur adéquation avec les attentes du consommateur ;
- ⇒ encourager la demande par la mise en oeuvre d'actions de promotion collective ;
- ⇒ contribuer à la sécurité alimentaire et économique des acteurs et du consommateur ;
- ⇒ assurer la fonction de recherche et d'expérimentation ;
- ⇒ améliorer l'organisation, le fonctionnement et la maîtrise du marché par l'harmonisation des instruments et pratiques professionnelles usités ;
- ⇒ aider les acteurs dans la gestion de la production et l'approvisionnement régulier du marché ;
- ⇒ traiter les statistiques et les données économiques du secteur ;
- ⇒ assurer la transparence dans le fonctionnement de la filière au profit des acteurs et des consommateurs.

### **2.3. - Organisation**

La composition et l'organisation constituent le gage du succès de l'interprofessionnelle. Ces organisations comprennent généralement :

- ⇒ un « noyau dur » constitué des acteurs directs de la filière directement concernée par l'interprofession : producteurs, transformateurs, commerçants et distributeurs d'une part,
- ⇒ des acteurs indirects : fournisseurs des services aux acteurs directs leur permettant d'accomplir les actes de production, transformation et distribution d'autre part. Ce sont notamment les institutions de financement, les transporteurs, les fournisseurs d'intrants, l'Etat, les prestataires de services divers.



## 2.4. - Caractéristiques

Une interprofession se constitue sur la base d'une libre adhésion d'organisations professionnelles ayant pris conscience de la nécessité de défendre ensemble leurs intérêts économiques et professionnels. Les éléments forts qui la caractérisent et qui contribuent à sa pérennité sont :

- ⇒ Sa constitution volontaire par les professions concernées,
- ⇒ L'organisation verticale de la ou des filière (s) qu'elle promeut,
- ⇒ La définition d'un domaine de compétence selon la triptyque : Produit/Territoire/Métiers.

Comme une organisation faitière nationale, elle dispose d'un conseil d'administration, d'un secrétariat exécutif et souvent de commissions spécialisées.

## 2.5. - Fonctionnement

De par sa fonction de cadre de concertation, l'architecture organisationnelle d'une interprofession est simple, avec pour pierres angulaires les statuts et le règlement intérieur. Elle dispose également d'organes de direction et de gestion à l'image d'une faitière :

- ⇒ Une instance suprême, sous forme d'assemblée générale, regroupant l'ensemble de ses membres, définit les grandes orientations et prend les décisions majeures nécessaires pour la mise en œuvre des actions concrètes.
- ⇒ Un conseil d'administration et un bureau exécutif élus par l'AG prennent les décisions stratégiques, suivent leur mise en œuvre et représentent l'interprofession.
- ⇒ un organe exécutif ou une équipe technique reçoit mandat pour la coordination des activités des membres et l'administration courante de l'interprofession.
- ⇒ des comités spécifiques, commissions spécialisées ou ad hoc reçoivent mandat du conseil d'administration pour traiter des questions / problèmes spécifiques.

## 2.6. - Principales interprofessions au Burkina

Un certain nombre d'organisations interprofessionnelles sont mises en place et régies par la loi 10-92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association.

Elles ont en commun d'être des associations déclarées obéissant aux mêmes finalités et gouvernées par les mêmes principes d'organisation et de fonctionnement.

Au Burkina, les principales interprofessions sont :

- ⇒ Le Conseil des Oléagineux du Burkina (C.O.B),
- ⇒ Le Comité Interprofessionnel du Riz (C.I.R-B),
- ⇒ Le Comité Interprofessionnel des Céréales (C.I.C-B),
- ⇒ La Fédération des Industries Agroalimentaires du Burkina (FIAB),
- ⇒ L'Association Interprofessionnelle du Coton au Burkina (A.I.C.B),
- ⇒ Le Cadre National de Concertation de la Filière Fruits et Légumes (C.N.C.F.L),
- ⇒ L'Association Professionnelle de la Mangue (APROMA),
- ⇒ Les Tables filières lait, banane et karité.

### **III. -Troisième partie : Les alternatives d'amélioration du fonctionnement des faîtières et des interprofessions**

Les faîtières et interprofessions, comme dit plus haut, ont pour rôles essentiels d'assumer au profit de leurs membres des fonctions d'information, de communication, de formation, d'approvisionnement en intrants, d'appui à la production et à la commercialisation, de recherche de débouchés, d'appui conseil, de mobilisation des populations, de facilitation de la mise en place et pérennisation des infrastructures, de recherche de financement auprès de partenaires financiers.

Cependant, en dépit de l'engagement volontariste des leaders, force est de constater que ces organisations sont confrontées à des difficultés et insuffisances qu'il convient de relever afin d'asseoir leur ancrage social et institutionnel de façon durable.

En effet, la plupart de ces organisations, tant à la base qu'au niveau faîtière ou interprofessionnel, ont un fondement relativement fragile et ne survivent que parce qu'elles arrivent encore à capter des subventions, soit dans le cadre des projets de développement, soit dans le cadre de la coopération bilatérale.

De plus, sans un renforcement conséquent, plusieurs d'entre elles souffrent d'un déficit de communication entre le sommet et la base, réduisant ainsi leur capacité de conduire efficacement des actions de mobilisations des membres, de lobbying, de promotion véritable et durable des filières agricoles.

#### **3.1. - Insuffisances organisationnelles**

Sans que cela ne soit exhaustif, les principales difficultés organisationnelles qui limitent l'action de ces structures sont relevées à plusieurs niveaux :

- ⇒ faible degré de structuration organisationnelle à la base,
- ⇒ faible représentativité de la base au sein des instances faîtières,
- ⇒ insuffisance du leadership et de motivation des membres,
- ⇒ Conflits d'intérêt à l'intérieur des OPF,
- ⇒ faible capacité de lobbying des leaders,
- ⇒ manque de clarté dans la vision stratégique et prépondérance des actions à court terme,
- ⇒ capacités réduites de mobilisation des ressources internes et externes,
- ⇒ insuffisances de dispositifs et d'infrastructures de soutien aux activités des membres (pour les rencontres de concertation et le stockage des produits notamment).

### **3.2. - Contraintes de communication des organisations**

Les organisations faïtières et interprofessions, en tant que structures de concertation par excellence, se doivent de privilégier la communication tant en direction des membres (communication verticale) qu'à l'endroit des partenaires (communication horizontale). Ors, on relève des entraves en matière de communication de ces organisations, notamment :

- ⇒ Rétention volontaire de l'information, particulièrement par les leaders,
- ⇒ Problèmes de langue de communication et d'analphabétisme limitant l'accès à certains médias,
- ⇒ Insuffisance des ressources humaines, moyens matériels et pédagogiques internes,
- ⇒ Difficile rentabilité des bulletins et revues internes,
- ⇒ Accès très limité aux Nouvelles Technologies de l'Information,
- ⇒ Faible autonomie vis-à-vis des gouvernements et des organismes d'appui, limitant l'expression libre de certains leaders.

### **3.3. - Stratégies d'amélioration de la communication**

Afin de s'assurer d'un dispositif d'informations fiable, les organisations faïtières et interprofessions doivent développer des stratégies de communication adaptées pour la diffusion des informations en leur sein. Ces stratégies sont variables selon leur niveau de structuration et la nature de la communication à promouvoir par ces organisations. Il serait notamment indiqué de mettre l'accent sur la :

#### **a. Communication sociale**

Etant donné que tout le monde, dans la faïtière, a besoin de communiquer, il est difficile de dégager un principe sur lequel se fonde, en dernier ressort, la communication sociale.

Cependant, quelques éléments qui paraissent déterminants sont à prendre en compte dans la communication sociale, à savoir : les repères culturels de chaque membre ou groupe, la nature des relations entre eux, leurs centres intérêts collectifs ou individuels, la nature des alliances qui existent entre individus ou groupes, la clarté des objectifs et les références au travers desquelles chaque membre ou groupe se détermine (âge, sexe, fonction, expérience, croyances, valeurs, éducation et attitudes).

Ainsi, pour organiser avec succès la gestion de l'information et de la communication, les Organisations faïtières doivent :

- tenir compte de la spécificité propre des membres,
- amener, dans la mesure du possible, tous les membres à percevoir l'importance du rôle de l'information et de la communication pour la bonne marche de l'organisation et des activités,
- connaître les environnements complexes dans lesquels évoluent les membres,
- tenir compte de l'influence de la faïtière sur les individus ou les groupes qui la composent,
- veiller à la plus grande participation possible des membres à l'animation du dispositif d'information et de communication.

### **b. Communication institutionnelle**

On constate en général que la plupart des conflits qui naissent au sein des organisations ont pour origine un déficit de communication. Il est ainsi important que celles-ci s'imposent un dispositif de communication institutionnelle interne en direction des membres. Sans que cela ne soit exhaustif, il est tout à fait souhaitable que chaque organisation mette en place un dispositif écrit, connu de ses membres, pour :

- la gestion des conflits en son sein,
- l'élaboration des plans stratégiques, programmes et projet de développement,
- la périodicité et le mode de fonctionnement des instances de concertation interne, des organes de décision et de direction,

### **c. Communication relative aux activités**

Les faïtières et interprofessions mettent en place des dispositifs de soutien aux activités des membres qui, mal gérés, peuvent être à l'origine de conflits internes. Qu'il s'agisse des activités économiques, commerciales ou de formation, l'information devra être diffusée de façon équitable au sein des groupes membres. A cet effet, un système formel de communication doit être mis en place : circulaires, affichages, communiqués à travers les médias, etc. L'objectif est de mettre tous les membres au même niveau d'information concernant les opportunités qu'offre l'organisation. Il s'agira d'information portant par exemple sur les :

- Bourses des céréales, marchés et foires agricoles, plates formes de mise en relation de l'offre et de la demande,
- prix des produits agricoles, permettant des transactions avisées,

- opportunités d'échanges au niveau national et régional, lors de l'accueil de délégations étrangères en mission dans le pays,
- visites d'échanges et voyages d'études hors du pays,
- formations des producteurs, des formateurs endogènes et des animateurs salariés,
- ateliers et séminaires de réflexions ou de concertation avec les partenaires et les décideurs.

### **3.4. - Outils et supports de communication**

Les outils et supports contribuent à améliorer la circulation et la diffusion large des informations auprès des membres de l'organisation et des autres acteurs du monde agricole. Dans certains cas, l'alphabétisation (en langue locale ou bilingue) sera un préalable indispensable à un meilleur accès à l'information. Au titre des outils et supports de communication à promouvoir, on peut citer :

- ⇒ animation d'un bulletin, d'une revue ou d'un magazine interne,
- ⇒ édition et diffusion d'affiches et de fiches techniques, thématiques ou d'information générale,
- ⇒ animation d'émissions ou de magazines dans des radios rurales nationales ou locales,
- ⇒ utilisation et animation de sites web ou de blogs,
- ⇒ constitution de réseaux privés virtuels (Virtual Private Network en anglais et VPN en abrégé), communément appelé « flotte téléphonique » auprès d'opérateurs de téléphonie mobile,
- ⇒ constitution et animation d'un réseau de bibliothèques villageoises.

## Annexe I : Les membres du ROPPA

Pays	Organisation
<p><b>Bénin</b></p> 	<p><b>FEDERATION DES UNIONS DE PRODUCTEURS DU BENIN (FUPRO/B)</b></p> <p>La Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO- BENIN) est une Organisation de Producteurs Agricoles (OPA). Elle est structurée de façon pyramidale depuis le niveau village jusqu'au niveau national. Le nom FUPRO évoque à la fois la structure nationale et le réseau couvrant toutes les organisations de base qui y ont adhéré. Elle est l'émanation de la volonté ferme des productrices et producteurs de constituer un cadre de concertation nationale pour la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs activités économiques.</p>
<p><b>Burkina Faso</b></p>  <p><b>Email :</b> <a href="mailto:cpf@fasonet.bf">cpf@fasonet.bf</a></p>	<p><b>CONFÉDÉRATION PAYSANNE DU FASO (CPF)</b></p> <p>Créée en Novembre 2002, la Confédération Paysanne du Faso (CPF) est une organisation de producteurs agricoles qui regroupe de nos jours cinq organisations faitières. Il s'agit d'un mouvement qui a pour mandat de : Etre un cadre d'échange et de concertation, assurer la défense des intérêts matériels et moraux des organisations membres, accompagner la professionnalisation des agriculteurs et des agricultrices.</p>
<p><b>Côte d'Ivoire</b></p>  <p><b>Email :</b> <a href="mailto:anopaci@yahoo.fr">anopaci@yahoo.fr</a></p>	<p><b>ASSOCIATION NATIONALE DES OPA DE CÔTE D'IVOIRE (ANOPACI)</b></p> <p>Créée le 19 mai 1998, l'ANOPACI regroupe la totalité des filières agricoles ivoiriennes représentées par : les éleveurs d'ovins et de caprins, les éleveurs de porcs et de volailles, les producteurs de café et de Cacao, les producteurs de caoutchouc naturel, les producteurs et exportateurs d'ananas, de bananes et de mangues, les producteurs des vivriers, les producteurs de coton, les producteurs de fruits non traditionnels, les producteurs d'anacardes et une coopérative d'épargne et de crédit.</p>
<p><b>Gambie</b></p> <p><b>Email :</b> <a href="mailto:afet@gamtel.gm">afet@gamtel.gm</a></p>	<p><b>CADRE DE CONCERTATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES EN GAMBIE</b></p> <p>le REFESA a rejoint la plate-forme du ROPPA qui regroupe : agriculteurs, horticulteurs, éleveurs, producteurs d'anacarde, apiculteurs, pêcheurs et des associations de femmes. La Plate-forme compte des organisations paysannes dans toutes les régions Gambie, au niveau des départements, des régions et au niveau national.</p>
<p><b>Ghana</b></p>	<p><b>CADRE DE CONCERTATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DU GHANA</b></p> <p>La plate-forme du Ghana a été admise comme membre du ROPPA lors de la 4me convention ordinaire du ROPPA qui s'est tenue à Saint Louis, Sénégal.</p>
<p><b>Guinée</b></p>	<p><b>LE CONSEIL NATIONAL DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE GUINÉE</b></p> <p>Le CNOP de Guinée regroupe en son sein actuellement 9 fédérations et 46 unions de producteurs repartis sur l'ensemble du territoire national. L'assemblée constitutive s'est tenue en juillet 2004 avec la participation de plus d'une centaine de délégués paysans.</p>
<p><b>Guinée Bissau</b></p>	<p><b>QUADRO NACIONAL DE CONCERTAÇÃO DAS ORGANIZACOES CAMPONENSES Y PRODUCTORES ACGRICOLAS DA GUINÉ BISSAO.</b></p> <p>Le 17 Août 2001, une délégation du ROPPA a participé à l'Assemblée Constitutive du Cadre National de Concertation des Organisations paysannes et Producteurs Agricoles de Guinée Bissau.</p>
<p><b>Mali</b></p>  <p><b>E-mail :</b> <a href="mailto:cnopmali@yahoo.fr">cnopmali@yahoo.fr</a> <a href="mailto:cnop@ikaso.net">cnop@ikaso.net</a></p>	<p><b>COORDINATION NATIONALE DES ORGANISATIONS PAYSANNES DU MALI</b></p> <p>La CNOP est constituée d'OP à compétence nationale et/ou régionale adhérente aux statuts et règlement. La mise en place de ce cadre a fait l'objet d'un consensus entre les organisations faitières du niveau national et régional. La CNOP se veut un cadre largement ouvert à toutes les sensibilités d'OP, c'est pourquoi la charte a été rédigée et amendé progressivement avec un souci de consensus à tous les niveaux.</p>

Pays	Organisation
<p><b>Niger</b></p>  <p><b>E-mail :</b> <a href="mailto:pfp_niger@yahoo.fr">pfp_niger@yahoo.fr</a></p>	<p><b>PLATE FORME PAYSANNE DU NIGER</b></p> <p>La Plate Forme Paysanne du Niger (PFP/N) est un cadre organisé de réflexion, de concertation et d'action des organisations paysannes (OP) créée à la suite du forum constitutif des 27 et 28 avril 1998 à Niamey. C'est une structure faitière nationale qui a une assise nationale et implantée dans les huit (8) régions du pays. Elle compte aujourd'hui vingt cinq (25) membres.</p> <p>Sa mission est de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres au niveau national, sous-régional et international par des actions de développement, la concertation, le lobbying, le plaidoyer et l'échange d'expériences.</p>
<p><b>Sénégal</b></p>  <p><b>E-mail :</b> <a href="mailto:cncr@cncr.org">cncr@cncr.org</a></p>	<p><b>CONSEIL NATIONAL DE CONCERTATION ET DE COOPÉRATION DES RURAUX</b></p> <p>Créé en 1997, le CNCR regroupe les principales fédérations paysannes et de producteurs du Sénégal. Il en organise la concertation et la coopération. A ce titre, il est désormais un partenaire privilégié des pouvoirs publics, des organisations internationales et des autres acteurs du développement.</p>
<p><b>Sierra-Leone</b></p>	<p><b>PLATE FORME PAYSANNE DE SIERRA-LEONE</b></p> <p>La plate-forme du Sierra Leone a été admise comme membre du ROPPA lors de la 4me convention ordinaire du ROPPA qui s'est tenue à Saint-Louis, Sénégal.</p>
<p><b>Togo</b></p>	<p><b>COORDINATION TOGOLAISE DES ORGANISATIONS PAYSANNES ET DE PRODUCTEURS AGRICOLES (CTOP)</b></p>

Source : Site Web du ROPPA : <http://www.roppa.info>

## Annexe II : Les membres de la CPF

<p><b>FÉDÉRATION NATIONALE DES FEMMES RURALES DU BURKINA (FENAFERB)</b></p> <p>L'assemblée constitutive s'est tenue en Février 2001. Actuellement la FENAFERB compte des membres dans 28 provinces du Burkina.</p>
<p><b>FÉDÉRATION NATIONALE DES JEUNES PROFESSIONNELS AGRICOLES DU FASO (FNJPAF)</b></p> <p>L'UNJPA-B créée en avril 1997 devint à partir de mai 2003 FNJPA-F c'est à dire Fédération Nationale des Jeunes Professionnels Agricoles du Faso. Régie par la loi coopérative 014/99/AN, elle regroupe en son sein : 3 unions régionales, 31 unions provinciales, 631 unions départementales et groupements de base (soit un total de 10.210 membres dont 6320 hommes et 3890 femmes).</p>
<p><b>FÉDÉRATION DES ELEVEURS DU BURKINA (FEB)</b></p> <p>Elle est la fédération des organisations d'élevage toutes espèces animales confondues au Burkina Faso. Créée en 2001 à l'initiative des éleveurs, la FEB est constituée de groupements et d'unions repartis sur l'ensemble du territoire. C'est la structure faitière du monde de l'élevage au Burkina Faso.</p>
<p><b>UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE COTON DU BURKINA (UNPCB)</b></p> <p>Créée le 15 avril 1998, elle est l'organe suprême des Groupements des Producteurs de Coton (GPC) qui se sont créés en 1996 dans le but de faciliter l'approvisionnement en intrants et matériels agricoles, la bonne gestion des crédits, l'augmentation de la production.</p>
<p><b>FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS AGRICOLES DU FASO (FEPAB)</b></p> <p>Elle a été mise en place par les paysans du Burkina en juillet 1997. En 2004 la FEPAB couvrait 37 provinces et 290 départements soit 80% du territoire national. Elle regroupe environ 2.452 GVH, 2.678 GVF, 1.003 GV mixtes de plus de 241.261 membres.</p>

Source : Site Web de la CPF : <http://www.cpf.bf>

# AFRIQUE VERTE INTERNATIONAL

[www.afriqueverte.org](http://www.afriqueverte.org)



Les Sahéliens peuvent  
nourrir le Sahel

**EST UN RESEAU COMPOSE DE :**



## AFRIQUE VERTE

12-20 Rue Voltaire, 93100 Montreuil  
Tel : + 33 (0) 142 87 06 67  
Fax : + 33 (0) 148 58 88 13  
E-mail : [afriqueverte@wanadoo.fr](mailto:afriqueverte@wanadoo.fr)

## APROSSA

Association pour la Promotion de la Sécurité et de  
Souveraineté Alimentaires au Burkina,

### AFRIQUE VERTE BURKINA

01 B.P 6129 Ouagadougou 01,  
Avenue du Moogho, porte 389, Gounghin sect. 8  
Tél. : + (226) 50 34 11 39,  
Fax : + (226) 50 34 36 24,  
Email : [afrique.verte@fasonet.bf](mailto:afrique.verte@fasonet.bf)



## AMASSA

Association Malienne pour la Sécurité et la  
Souveraineté Alimentaires

### AFRIQUE VERTE MALI

BP : E404 - Bamako  
Rue : 232, porte 754, Hippodrome.  
Tel : + (223) 20 21 97 60  
Fax : + (223) 20 21 34 11  
E-mail : [afriqueverte@afribone.net.ml](mailto:afriqueverte@afribone.net.ml)



## AcSSA

Action de Sécurité et de Souveraineté Alimentaires,

### AFRIQUE VERTE NIGER

B.P : 11 751 Niamey,  
Tél. : + (227) 20 72 22 93,  
Fax : + (227) 20 75 54 60  
Email : [avniger@intnet.ne](mailto:avniger@intnet.ne)

